

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHÔNE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/104

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**MODIFICATION DES TARIFS RESTAURATION COLLECTIVE :
AJOUT DES TARIFS COMMENSAUX ET TARIFS DU PORTAGE DE
REPAS POUR LES SENIORS**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative à la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire,

VU la décision n°2019-51 du 14 juin 2019, fixant les tarifs applicables pour les activités périscolaires, cantine, ULIS, panier repas, extrascolaires, portage de repas, repas des aînés, commensaux,

VU la décision n°2021.97 en date du 12 juillet 2021, fixant les tarifs applicables pour le centre de loisirs de Valsershône à partir du 1er septembre 2021,

VU la décision n°2022/74 en date du 19 août 2022 concernant les tarifs périscolaires, extrascolaires, temps méridiens, repas ULIS/UEEA, panier repas et de toutes les activités enfance, jeunesse, adultes, familles,

VU l'avis favorable de la commission Education, Scolarité et Citoyenneté du 27 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a nécessité à proposer un tarif pour les commensaux venant dans les restaurants collectifs scolaires.

DECIDE

Article 1: De modifier la grille tarifaire selon 5 tranches de quotients familiaux comme suit :

Tranche 1	QF < 465
Tranche 2	QF entre 466 et 764
Tranche 3	QF entre 765 et 1600
Tranche 4	QF entre 1601 et 2500
Tranche 5	QF > 2501

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20221011-DEC-22-104-DE
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

Article 2: De proposer un tarif pour les commensaux venant dans les restaurants scolaires comme suit :

	T 1	T 2	T 3	T 4	T 5
<i>Pause méridienne pour les commensaux</i>	2,25 €	3,38 €	4,50 €	5,63 €	6,75 €

Article 3: De maintenir les tarifs du portage de repas pour les habitants de Valsershône comme suit :

PORTAGE DE REPAS	
COUPLE	6 € / PERSONNE
PERSONNE SEULE	8 €

Article 4: Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Valsershône, le 10 octobre 2022

M. Le Maire,

Régis PEXIT



Mise en ligne le : 25/10/2022

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20221011-DEC-22-104-DE
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022